

AC 921  
P3  
Fr.  
no 182  
P\*\*\*

- 2 -

circonstances actuelles, étant données les personnes en cause, que je ne pouvais refuser un arrangement qui serait honorable pour les parties, mais encore fallait-il, avant de me prononcer, que l'on me formulât les propositions d'arrangement que l'on avait à me soumettre.

Sa Grandeur m'annonça alors que l'Université Laval consentait à rescinder sa motion du 4 juin 1883 et que M. Hamel était prêt à donner une déclaration exprimant son regret d'avoir porté à la connaissance du public le fâcheux différend survenu entre lui et le Dr Landry, mais à la condition que les héritiers de celui-ci signassent l'une des deux déclarations suivantes :

“ DÉCLARATION

“ Nous déclarons conjointement que nous acceptons, au nom de M. le Dr Landry, notre père, les explications données par le Très Révérend M. Hamel au sujet de la conversation qu'il a eue avec lui à propos de la franc-maçonnerie.

“ Nous déclarons conjointement accepter au nom de notre père, M. le Dr Landry, la parole du Très Rév. M. Hamel, savoir : qu'il n'a dû ni pu, sur la question de la franc-maçonnerie, lui tenir un langage en contradiction avec l'enseignement de l'Eglise et les saines doctrines ”

S. G. me donna une copie de cette déclaration que j'ai soumise le soir même aux autres héritiers du Dr Landry, et le lendemain je transmis à Mgr Taschereau la réponse suivante :

“ Québec 19 avril 1885

“ A Sa Grandeur

“ Mgr E.-A. Taschereau

“ Archevêque de Québec.

“ Monseigneur,

“ J'ai communiqué aux héritiers du Dr Landry la demande que m'a faite hier Votre Grandeur d'un arrangement à l'amiable avec Mons l'Abbé Thos. Et. Hamel, V. G.

“ Je leur ai répété ce que Votre Grandeur m'a dit, lorsqu'Elle m'a fait demander au palais archiépiscopal, à savoir : que Son Eminence le Cardinal Siméoni aurait écrit à Votre Grandeur lui demandant d'intervenir et d'obtenir, si possible, le règlement pacifique du procès “ Landry vs Hamel, ” que cette cause allait retourner devant la Propagande, qu'elle ne serait pas réglée avant long-